



**OC.2E** Occitanie Energies Environnement

à

Monsieur le Directeur-Adjoint  
DREAL Occitanie  
520, Allée Henri II de Montmorency  
34000 MONTPELLIER

**Objet :** protection de la biodiversité, des eaux et des zones humides

Monsieur le Directeur,

Le 1<sup>er</sup> février 2021 nous avons évoqué différents exemples concrets d'atteintes à la biodiversité, aux eaux et aux zones humides liés à la mise en œuvre de projets éoliens terrestres. Quelques jours plus tard le 23 février nous vous adressons, aux bons soins du responsable du département Biodiversité, quatre dossiers spécifiques illustrant cet enjeu selon nous insuffisamment pris en compte lors de l'instruction de ces dossiers :

- 1- présence d'éoliennes en fonctionnement sur le PPR et le PPE du captage du Teil (parc éolien du Sambrès en Montagne Noire, Aude)
- 2- tarissement puis suppression du captage de Lou Paou II (commune de Servières, Lozère)
- 3- assèchement de la zone humide du Puech Méjié à la hauteur de l'éolienne E9 et disparition d'un ru (commune d'Arques, Aveyron)
- 4- déclassement d'une zone Natura 2000 par effilochement, avec détournement d'une source (commune du Cambon-et-Salvergues, Hérault)

Nous souhaitons à présent connaître les mesures que vous avez prévu de mettre en œuvre sur chacun de ces quatre dossiers afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de biodiversité, celle-ci étant prise dans son acception la plus large. Mesures pouvant éventuellement emporter la prise d'arrêtés préfectoraux imposant les prescriptions complémentaires nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L.181-4 à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées, conformément aux dispositions figurant dans les articles L 181-14 et R.181-45 du Code de l'environnement.

Nous souhaitons également connaître les instructions que vous entendez donner aux services concernés, afin qu'il ne soit plus instruit dans des logiques de compensation, aujourd'hui dépassées comme il est apparu lors des travaux du Congrès mondial de la nature en septembre 2021 à Marseille, mais plutôt dans des logiques visant à « Eviter », en tout respect de la Charte de l'Environnement en son Préambule et son article 3, ainsi qu'en tout respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Nous tenant à votre disposition, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre entière considération.

Dr Emmanuel Forichon

co-secrétaire

Bruno Ladsous

co-secrétaire

Copies : OFB (Occitanie 97 rue St Roch 31000 Toulouse ; départements concernés)

Adresse postale : aux bons soins de l'association OC.2E, Mairie, 38 route d'Augmontel, 81240 Rialet

Dossier suivi par : Bruno Ladsous, tél. 06 49 69 39 59, email [ladsousbruno@gmail.com](mailto:ladsousbruno@gmail.com)